



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Experimentation animale

Question écrite n° 5539

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pérennité de l'existence de l'expérimentation animale. En effet, la vivisection représente encore dans notre pays une part importante de la recherche alors que des chercheurs tentent de travailler sur des méthodes substitutives. Elle lui demande donc de préciser la position du Gouvernement dans ce domaine de la recherche.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que, pour des raisons morales et éthiques évidentes, une expérimentation directe sur l'homme ne peut être envisagée lorsqu'elle présente potentiellement des risques. C'est la raison pour laquelle des modèles animaux sont utilisés, afin d'évaluer préalablement ces risques. Certes, l'expérimentation animale ne peut prétendre à une certitude absolue, mais elle donne aux chercheurs suffisamment d'informations pour leur permettre d'extrapoler à l'homme, avec une probabilité de réussite et une sécurité suffisantes, les résultats expérimentaux obtenus sur l'animal. Depuis plusieurs années, un effort scientifique et financier considérable a été consacré au développement et à l'évaluation de méthodes substitutives à l'expérimentation animale. Ces méthodes *in vitro* sont déjà utilisées sur une large échelle dans le screening (criblage) et la mise au point de produits, permettant de réduire de façon très importante le nombre d'animaux utilisés. Cependant, à l'heure actuelle, bien peu de ces tests *in vitro* ont été validés au plan européen et international, c'est-à-dire reconnus comme susceptibles de donner des résultats aussi fiables que ceux obtenus *in vivo*. La position du Gouvernement en cette matière est de concilier le légitime souci de la protection des animaux et la nécessité d'assurer une protection maximale du consommateur. À cette fin, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient de manière active des recherches et études sur les techniques *in vitro*, de façon à favoriser leur utilisation préférentielle en tant que méthodes de remplacement de l'animal. De plus, le ministère a signé un protocole d'accord avec l'agence nationale du médicament afin d'accélérer l'évaluation et la validation de méthodes *in vitro* alternatives à l'expérimentation animale. Compte tenu des échanges internationaux, le processus de validation de ces méthodes *in vitro* doit être le plus supranational possible. Des programmes sont en cours, pilotes par la Commission des communautés européennes, programmes pour lesquels des laboratoires français sont directement impliqués. De plus, la création d'un centre européen pour la validation des méthodes alternatives (CEVMA), implantée au sein de l'Institut de l'environnement, à Ispra (Italie), est un atout considérable pour accélérer les travaux de validation de ces méthodes.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5539

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2876

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4261